

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 octobre 2015

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle (quitte la séance à 20h52 avant le point n° 089/2015 et donne procuration à MULLER Patrick) et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges (quitte la séance à 20h52 avant de traiter le point n° 089/2015), LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne, STEIN Véronique, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Arnaud (arrivé à 19h40 au point n° 081/2015), HAAS Ludovic, BURGER Lourdes, ELCHINGER Thibaut et KLEIN Renée.

Membres absents excusés : MIESCH Liliane (procuration à BARTH Odette), BRUCKER Stéphane (procuration à SCHEYDECKER Camille), BACH Frédéric (procuration à MEYER Albert), ERNEWEIN Arnaud (procuration à HUCK Daniel jusqu'à son arrivée), SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis et BAILLY Jean-Claude (procuration à BURGER Lourdes).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme STEIN Véronique est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 14 octobre 2015.



Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
◆ Dématérialisation de certains actes administratifs et budgétaires.

Cette proposition est acceptée d'un commun accord par le Conseil Municipal, en raison de l'urgence de la décision à prendre.



N° 080/2015 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2015.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 juillet 2015 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



N° 081/2015 ◆ Groupement de commandes relatif à l'ouverture à la concurrence des tarifs publics d'électricité pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité au 31 décembre 2015, pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA.

Sont concernés tous les clients finals ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36 kVA (c'est-à-dire les tarifs jaunes et les tarifs verts) ; les autres sites ne sont pas concernés.

Au-delà de l'échéance du 31 décembre 2015, la loi sur la consommation de mars 2014 prévoit une offre transitoire de 6 mois, mais la compatibilité de cette disposition avec les règles de la commande publique n'est pas garantie à ce jour.

La libéralisation des tarifs publics d'électricité pour les sites supérieurs à 36 kVA et les consultations qui en découlent obligent les collectivités à s'impliquer dans le renouvellement de leurs contrats d'énergie et à comprendre les systèmes de tarification.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier d'information du Président de la Communauté de Communes du Pays Rhéna en date du 15 juillet 2015 relatif à la suppression des tarifs publics d'électricité pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA et la proposition d'adhésion au groupement de commandes y afférente,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'adhérer au groupement de commande relatif à l'ouverture à la concurrence des tarifs publics d'électricité pour les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA, piloté par la Communauté de Communes du Pays Rhéna,

2) De confier le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Rhéna,

3) D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la Commune.



N° 082/2015 ◆ Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur l'église.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'installation d'une station radioélectrique sur l'église de Soufflenheim et la conclusion d'une convention d'occupation avec Bouygues Télécom à cet effet,

- Vu la constitution, par les sociétés Bouygues Télécom et SFR, d'une société dénommée Infracos qui a notamment pour objet la gestion du patrimoine de ces deux sociétés,

- Vu la proposition de signature d'une nouvelle convention d'occupation avec la société Infracos,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Infracos, telle que présentée,

2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.



N° 083/2015 ◆ Approbation de la convention d'occupation pour le renouvellement de la concession du parcours sportif en forêt indivise de Haguenau.

Le Conseil Municipal,

- Vu que la Commune de Soufflenheim bénéficie d'une convention relative au maintien du parcours sportif sylvestre en parcelles forestières n° 144 et 145 de la forêt indivise de Haguenau depuis le 25 avril 1997,
- Vu que la convention d'occupation signée le 13 octobre 2006 est arrivée à échéance le 31 décembre 2014,
- Vu la proposition de l'ONF de reconduire la convention en question pour une nouvelle période de 9 ans,
- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention relative au maintien du parcours sportif sylvestre en parcelles forestières n° 144 et 145 de la forêt indivise de Haguenau avec l'ONF pour une durée de 9 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2023 moyennant une redevance annuelle globale et forfaitaire de 142,73 Euros, révisable par période triennale sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction,
- 2) De prendre en charge les frais d'étude et d'établissement du contrat qui se montent à 180,00 Euros,
- 3) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.



N° 084/2015 ◆ Décision modificative n° 01/2015 – Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité d'adapter certains crédits prévus lors de l'établissement du Budget Primitif 2015 en fonction des réalisations effectives et des dépenses prévisionnelles pour le reste de l'année,
- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'adopter la décision modificative n° 01/2015 du Budget Principal de la Commune qui se détaille comme suit :

FONCTIONNEMENT (DANS LE CADRE DE LA DM)							
compte	opération	fonction	intitulé	prévu BP	RàR 2014	DM	total prévu
D022		020	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00	0,00	-34 853,79	15 146,21
D023	oo	020	Virement à la section d'investissement	401 689,23	0,00	34 853,79	436 543,02
			Total dépenses d'investissement	451 689,23	0,00	0,00	451 689,23
			Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00

INVESTISSEMENT (DANS LE CADRE DE LA DM)							
compte	opération	fonction	intitulé	prévu BP	RàR 2014	DM	total prévu
D020		020	Dépenses imprévues d'investissement	45 947,21	0,00	-45 947,21	0,00
D2051	190	020	Acquis. d'un certificat électronique (dématérialisation)	0,00	0,00	600,00	600,00
D2128	293	412	Création éclairage du terrain d'honneur (football)	55 000,00	0,00	-14 000,00	41 000,00
D2128	293	824	Aménagt parking près hall marché, anc.maison Rubel	-68 832,00	138 832,00	-2 958,00	67 042,00
D2128	293	824	Aménagement d'une aire de service p/camping cars pl.de la foire	60 000,00	0,00	2 000,00	62 000,00
D21311	250	020	Ravalt façades mairie+anc.poste et instal.arrosage automatique	0,00	0,00	42 000,00	42 000,00
D21312	292	212	Aménagt accès handicapés école élémentaire Cazeaux	12 801,69	2 198,31	6 000,00	21 000,00
D2152	293	822	Aménagt piste cyclable Rte de Drusenheim + M.O.	110 000,00	0,00	37 700,00	147 700,00
D21538	246	814	Remplacement candélabres d'éclairage public	34 392,92	2 607,08	7 500,00	44 500,00
D21538	293	824	Aménagt parking près hall marché - branchements	0,00	0,00	2 958,00	2 958,00
D21571	191	020	Achat véhicule Visiocom + équipement	0,00	0,00	6 100,00	6 100,00
D21571	191	822	Achat véhicule Visiocom	4 600,00	0,00	-4 600,00	0,00
D2158	293	020	Vidéo-surveillance ateliers & place de la foire	0,00	19 198,58	-7 000,00	12 198,58
D2188	191	814	Acquis.décorations de Pâques, de Noël, etc.	10 000,00	433,41	1 500,00	11 933,41
D2313	306	020	Construction nouveaux ateliers	250 000,00	556 291,62	15 000,00	821 291,62
			Total dépenses d'investissement	513 909,82	719 561,00	46 852,79	1 280 323,61
R021	oo	020	Transfert de la section de fonctionnement	401 689,23	0,00	34 853,79	436 543,02
R10223		020	Taxe locale d'équipement	0,00	0,00	5 599,00	5 599,00
R1323	293	61	Subv C.G67 p'étude faisabilité résidence pers.âgées	0,00	0,00	6 400,00	6 400,00
			Total recettes d'investissement	401 689,23	0,00	46 852,79	448 542,02

CUMULS DANS LE CADRE DE LA DM							
compte	opération	fonction	intitulé	prévu BP	RàR 2014	DM	total prévu
			Total global recettes	401 689,23	0,00	46 852,79	448 542,02



N° 085/2015 ◆ Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'exposé du Maire :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),

- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée,
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :
 - ♦ Agents immatriculés à la CNRACL
Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - ♦ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)
Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime :

- 1) Prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019,
- 2) Autorise le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
 - ♦ Agents immatriculés à la CNRACL
Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - ♦ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)
Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

3) S'engage à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

- 4) Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - ♦ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
 - ♦ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 086/2015 ◆ Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu. L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76,
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 août 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- Les résultats professionnels : Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- Les compétences professionnelles et techniques : Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- Les qualités relationnelles :
 - Investissement dans le travail, initiatives,
 - Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
 - Capacité à travailler en équipe,
 - Respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 087/2015 ◆ Modification de la délibération n° 075/2015 du 7 juillet 2015 créant trois postes sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 075/2015 du 7 juillet 2015 créant trois postes sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) : deux postes à 18/35^{ème} et un poste à 35/35^{ème},
- Considérant que la durée de travail d'un tel contrat doit être fixée au minimum à 20 heures par semaine pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De remplacer les termes de la décision n° 2 de la délibération n° 075/2015 du 7 juillet 2015 comme suit :

« De créer deux postes sous CAE/CUI pour exercer les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe au sein du service d'entretien des bâtiments à raison de 20 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015 »,

2) De préciser que les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 088/2015 ◆ Création d'un poste d'agent de maîtrise contractuel pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Afin de pouvoir remplacer M. GANTER Grégory, agent de maîtrise contractuel qui assurait la fonction de chef d'équipe du service technique et qui n'a pas souhaité poursuivre son engagement au sein de la Commune,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer un poste d'agent de maîtrise contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 15 octobre 2015 et de fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine,

2) De rémunérer cet agent sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 089/2015 ◆ Décharge définitive du comptable pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de l'arrêté de décharge définitive du comptable en date du 20 juillet 2015 pris par la Direction Générale des Finances Publiques afin de décharger M. LUDWIG Noël, Trésorier à Drusenheim, pour la gestion du budget principal, du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe de la forêt et du budget du CCAS pour l'année 2013.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 090/2015 ◆ Communication du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport d'activités 2014 établi par la Communauté de communes du Pays Rhénan, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur www.boiteadocs.net.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 091/2015 ◆ Communication du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets établi par le SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur www.boiteadocs.net.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 092/2015 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Depuis la dernière séance les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
13/07/2015	Nouansport - Nouans Les Fontaines (37)	Fourniture et installation de paniers de basket latéraux d'entraînement au Céram	20 300,04
31/08/2015	Fritz Electricité - Niederroedern	Travaux d'éclairage public	71 293,20

- A partir du 1^{er} janvier 2016, une poubelle jaune sera mise à disposition des habitants de la Commune pour les emballages ménagers (bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, papiers, cartons et emballages métalliques) ainsi qu'une poubelle verte pour le verre (bouteilles et pots en verre). Le bac jaune sera collecté tous les quinze jours et le bac vert tous les mois.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 093/2015 ◆ Dématérialisation de certains actes administratifs et budgétaires.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Soufflenheim pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De dématérialiser la transmission des actes suivants via le système d'information « Actes » à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Les extraits du registre des délibérations du conseil municipal et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes budgétaires (délibérations), sous format PDF, sur l'application ACTES et les documents budgétaires, sous format XML, sur le module Actes Budgétaires ;
- Les décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans les domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi, et leurs annexes, quelle que soit la matière ;
- Les actes relatifs à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes.

2) D'autoriser le Maire à signer un marché avec un opérateur de transmission,

3) D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, ainsi que toute pièce en relation avec cette affaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h00.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015 comporte les délibérations n° 080/2015 à 093/2015.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆